

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2025

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE 18 JUILLET 2025 À 8 H 00, À LA SALLE DU CONSEIL, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM

Sont présents à l'ouverture mesdames les conseillères et messieurs les conseillers, Daniel Meunier (siège no. 1), Stéphanie Martin-Gauthier (siège no. 2), *vacant* (siège no. 3), Réjean Racine (siège no. 4), *vacant* (siège no. 5), sous la présidence du maire, monsieur Philippe Dunn.

Madame la conseillère Gisèle Thériault (siège no.6) est absente.

Assiste également à la réunion monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

- 1 Avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption - Règlement 2025-02 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 3,000,000.00 \$ (règlement parapluie)
- 4 Adjudication – Construction Du Bassin inc. - réparation de la surface de roulement du pont Du Perron
- 5 Adjudication – appel d'offres 2201627 - pavage de diverses rues
- 6 Adjudication – appel de propositions 2025-37 – rechargement sur plusieurs tronçons de route
- 7 CPTAQ – demande d'autorisation lot 3 520 066
- 8 Période de questions
- 9 Levée de l'assemblée

1
25-07-142
AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié à tous les membres du conseil, par courriel par l'entremise du serveur municipal dédié et que chacun des élus en ont pris connaissance.

2
25-07-143
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

3
25-07-144
ADMINISTRATION
ADOPTION - RÈGLEMENT 2025-02 DÉCRÉTANT
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 3,000,000.00 \$ (RÈGLEMENT PARAPLUIE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec (règlement parapluie);

ATTENDU QUE des travaux de réfection du réseau routier sont nécessaires et que le Règlement 2021-07 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 745 000 \$ (règlement parapluie) va être complètement affecté;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le *Règlement 2025-02 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 3,000,000.00 \$ (règlement parapluie)*.

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement sont à la disposition du public à la présente séance et une copie est également mise à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité pour consultation. Une copie peut également être demandée en communiquant avec l'Hôtel de Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT 2025-02 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 3,000,000.00 \$
(RÈGLEMENT PARAPLUIE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec (règlement parapluie);

ATTENDU QUE des travaux de réfection et de réhabilitation du réseau routier sont nécessaires et que le Règlement 2021-07 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 745 000 \$ (règlement parapluie) va être complètement affecté;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 6 mai 2025 et qu'un projet du présent règlement a été déposé à la même séance;

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection et de réhabilitation du réseau routier pour un montant total de 3,000,000.00 \$, concernant des travaux de réfection de chaussée, notamment de pavage, de réhabilitation et/ou de rechargement de route gravelées, de drainage et de remplacement de ponceaux selon le cas, sur divers tronçons de chemins municipaux de niveau 1 et 2.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3,000,000.00 \$ sur une période maximale de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, le 18 juillet 2025.

Philippe Dunn
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

4
25-07-145
ADJUDICATION – CONSTRUCTION DU BASSIN INC. – RÉPARATION DE LA SURFACE DE ROULEMENT DU PONT DU PERRON

ATTENDU QUE des travaux de remplacement de madriers de la surface de roulement sur le tablier du pont Du Perron (structure P-08991 sur le chemin Decelles) sont nécessaires;

ATTENDU QUE la proposition datée du 7 juillet 2025 de la firme Construction Du Bassin inc. concernant les travaux et le matériel nécessaires ;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d’accepter l’offre de la firme Construction Du Bassin inc. datée du 7 juillet 2025 pour les travaux de remplacement de madriers de la surface de roulement sur le tablier du pont Du Perron (structure P-08991 sur le chemin Decelles), au montant global estimé de 34 950,00 \$ avant taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
- d’autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

5
25-07-146
ADJUDICATION - APPEL D’OFFRES 2201627 – PAVAGE DE RUES DIVERSES

ATTENDU l’appel d’offres numéro 2201627 concernant le pavage de rues diverses de la municipalité de Brigham;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions dans le cadre de l’appel d’offres public numéro 2201627 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION TAXES INCLUSES
Pavages Maska inc.	623 736,71 \$
Eurovia Québec Construction inc.	702 537,72 \$
Groupe Colas Québec inc.	795 655,26 \$

ATTENDU la recommandation datée du 11 juillet 2025 de la firme Artelia Canada inc. ;

ATTENDU QUE la municipalité de Brigham s’est prévalu du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l’article 1063 du *Code municipal du Québec* en se dotant par le règlement numéro 2021-07 (règlement parapluie) d’un emprunt temporaire ;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d’accepter la plus basse soumission conforme, pour le pavage de rues diverses dans la cadre de l’appel d’offres 2201627, soit la soumission de *Pavages Maska inc.* au montant de 623 736,71 \$ taxes incluses;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, excluant la portion de travaux du chemin Fordyce, à même le solde disponible et selon les modalités du règlement parapluie numéro 2021-07;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, pour la portion de travaux du chemin Fordyce, à même l’excédent accumulé non affecté de la Municipalité (70 000,00 \$) et toutes subventions applicables, notamment le programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 pour un montant de 200 000,00 \$;

- d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

6

25-07-147

**ADJUDICATION - APPEL DE PROPOSITIONS 2025-37 –
RECHARGEMENT SUR PLUSIEURS TRONÇONS DE ROUTE**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait un appel de propositions auprès de fournisseurs de services concernant des travaux de rechargement sur plusieurs tronçons de route (projet 2025-37);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu quatre (4) propositions valides pour les travaux de rechargement sur plusieurs tronçons de route selon le projet 2025-37 :

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;

- d'accepter la plus basse proposition, pour des travaux de rechargement sur plusieurs tronçons de route selon le projet 2025-37, soit la soumission de Roger Dion et fils 2006 inc. au montant global estimé de 93 129,75 \$ taxes incluses;

- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, par le volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL-PPA-CE) (34 000,00 \$), ainsi qu'à même le fond général;

- d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

7

25-07-148

**CPTAQ — DEMANDE D'AUTORISATION
LOT 3 520 066**

ATTENDU la demande d'autorisation déposée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier 450033, afin de permettre l'aliénation et le lotissement d'une superficie de 5 000 mètres carrés où se situe la résidence existante sur une partie du lot 3 520 066 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE les propriétaires demandent aussi l'autorisation à la CPTAQ de construire une nouvelle résidence sur le lot 3 520 066 du cadastre du Québec à la suite de l'aliénation et du lotissement d'une superficie de 5 000 mètres carrés où se situe la résidence existante.

ATTENDU QUE l'aliénation et le lotissement d'une superficie de 5 000 mètres carrés où se situe la résidence existante sur une partie du lot 3 520 066 du cadastre du Québec est conforme au Règlement sur le zonage numéro 06-101;

ATTENDU QUE le croquis préliminaire pour l'aliénation et le lotissement d'une superficie de 5 000 mètres carrés où se situe la résidence existante sur une partie du lot 3 520 066 du cadastre du Québec est non conforme au Règlement sur le lotissement numéro 06-102;

ATTENDU QUE la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 3 520 066 du cadastre du Québec à la suite de l'aliénation et du lotissement d'une superficie de 5 000 mètres carrés où se situe la résidence existante serait non conforme au Règlement sur le zonage numéro 06-101;

ATTENDU QU'il existe d'autres endroits sur le territoire de la municipalité de Brigham où la construction résidentielle est permise.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et unanimement résolu d’aviser la CPTAQ :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes ;
- que le conseil municipal est défavorable, dans sa forme actuelle, à la demande qui a été déposée.

8
25-07-149
PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal tiennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres. Le conseil municipal n’a pas reçu de questions via le site Internet de la Municipalité de Brigham.

L’ordre du jour a été mis à la disposition du public par le biais du site Internet de la Municipalité ainsi qu’à la salle du conseil.

9
25-07-150
LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever l’assemblée. Il est 8 h 15.

Philippe Dunn
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier
